

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSIEN (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Comptabilisation non-conforme altérant les documents transmis de la part du groupement sportif (notamment tableau Excel CNSCG et comptes annuels)

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSIEN S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 1 000 euros ferme pour comptabilisation non-conforme altérant les documents transmis de la part du groupement sportif (notamment tableau Excel CNSCG et comptes annuels) ;
- Pénalité financière de 1 200 euros ferme correspondant à la révocation du sursis du Contrat d'Objectifs Financiers signé le 10 juillet 2016 ;
- Un chèque de 2 200 euros devra être envoyé concomitamment à l'envoi de ce contrat signé.